



Compte rendu de séance

Séance du 25 Mars 2024

L' an 2024 et le 25 Mars à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Bricy, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE DE BRICY sous la présidence de Louis-Robert PERDEREAU, Maire

Présents : Mmes : BEAUPERE Monique, BESNARD Chantal, LANGE Gwenaëlle, NEVEU Sandrine, VOSSOT Aline, MM : BALAH Saïd, BIDAULT Julien, CORMIER Michaël, MERLIN Guillaume, ODY Stéphane, PERDEREAU Louis-Robert, ROBLIN Jean-Guy

Excusé(s) : M. DOUBLIER Jean-Armand

Absent(s) ayant donné procuration : M. COVERNALE Luc à Mme VOSSOT Aline

Absent(s) : M. MARTINEZ Christophe

Invité(s) : Mme BIRLOUET Stéphanie

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 12

Date de la convocation : 19/03/2024

Date d'affichage : 19/03/2024

Acte rendu exécutoire

après dépôt en préfecture du Loiret

le : 26/03/2024

et publication ou notification

du : 26/03/2024

A été nommé(e) secrétaire : M. ODY Stéphane

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Vote Budget Principal Commune - Compte de Gestion 2023 - D_2024_005

Vote Budget Principal Commune - Compte Administratif 2023 - D_2024_006

Vote Budget Principal Commune - Affectation du résultat - D_2024_007

Vote fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement - D_2024_008

Vote dépenses " fêtes et cérémonies "à imputer au compte 623 - D_2024_009

Vote Budget Principal Commune - Compte de Gestion 2023

réf : D_2024_005

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le compte de gestion établi par le receveur municipal pour l'année 2023

Le compte de gestion est le suivant :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2022	Résultat de l'exercice 2023	Transfert Intégration résultats opération d'ordre	Résultat de clôture 2023
INVESTISSEMENT	54 702 .08	56 906.93		111 609.01
FONCTIONNEMENT	176 338.29	-5 157.95		171 180.34
	231 040.37	51 748.98		282 789.35

Celui-ci est en concordance totale avec le compte administratif.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- **ADOpte** à l'unanimité (13 voix pour) le compte de gestion 2023 du receveur municipal.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Vote Budget Principal Commune - Compte Administratif 2023

réf : D_2024_006

Madame Monique BEAUPERE assure la présidence du conseil municipal durant cette partie de la réunion pour le vote du compte administratif 2023.

Le compte administratif 2023 du budget principal Commune s'établit de la manière suivante :

Section d'investissement :

- Dépenses	113 389.25 €
- Recettes	170 296.18 €

soit un excédent d'investissement de 56 906.93 €

Section de fonctionnement :

- Dépenses	519 583.81 €
- Recettes	514 425.86 €

Soit un déficit de fonctionnement de -5 157.95 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** à l'unanimité (12 voix pour) le compte administratif 2023 du budget principal commune

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Vote Budget Principal Commune - Affectation du résultat réf : D_2024_007

Monsieur le Maire rappelle les résultats constatés au compte administratif 2023, à savoir :

Excédent d'investissement	111 609.01 €
Excédent de fonctionnement	171 180.34 €

Compte tenu de ces éléments le conseil municipal après en avoir délibéré à 13 voix pour,

- **DECIDE** d'affecter le résultat de 2023 de la manière suivante :

Article 001 - Excédent d'investissement reporté pour un somme de	111 609.01 €
Article 002 - Excédent de fonctionnement reporté pour une somme de	171 180.34 €

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Vote fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement réf : D_2024_008

Par délibération en date du 14 septembre 2022, le Conseil Municipal a délibéré sur la mise en œuvre de la nomenclature M57 pour le vote du budget communal. La mise en œuvre de cette nomenclature budgétaire et comptable permet notamment de mettre en place un assouplissement de gestion encadré des virements de crédits entre chapitres budgétaires.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à 13 voix pour, pour le budget principal 2024 de la Commune de Bricy,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Vote dépenses " fêtes et cérémonies "à imputer au compte 623
réf : D_2024_009

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal, que conformément aux règles de comptabilité publique, il convient de délibérer sur le principe de l'engagement des dépenses imputables au compte 623 « Fêtes et cérémonies » et de fixer les principales caractéristiques des dépenses visées qui seront mandatées sur ce compte.

Monsieur le Maire propose d'imputer :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que, par exemples les décorations de Noel, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises, paniers garnis, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles, inaugurations, et manifestations communales (accueil des nouveaux habitants, repas des aînés, 14 juillet....)
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats
- Les concerts, manifestations culturelles, location de matériel (podiums, chapiteaux..°)
- Les frais d'annonce, de publicité et parutions liées aux manifestations, les bulletins municipaux ...
- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus, agents et le cas échéant de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à 13 voix pour,

- **ADOpte** l'imputation au compte 623 des dépenses listées ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Taux de fiscalité

Mr le maire souhaiterait connaître l'avis du conseil municipal concernant le taux de fiscalité envisagée pour l'année 2024 sachant qu'une réévaluation des bases a déjà eu lieu.

Stage de tennis

Mr le maire informe le conseil que le Club du BBTC et la municipalité de Boulay les barres rencontrent des difficultés dans l'organisation des stages d'été. Si ces difficultés persistent, la commune de Bricy est prête à les accueillir après la mise en place d'une convention.

Visite au Sénat

Mr le Maire invite les conseillers et les conjoints qui le souhaitent à venir visiter le Sénat le 11 septembre 2024 au matin, l'après-midi pourra être consacrée à la visite des jardins du Luxembourg et la séance de questions ouvertes.

Nouvel agent communal

Mr le maire informe le conseil des bons retours concernant le travail de Mr GOBILLOT.

Complément de compte-rendu:

Séance levée à : 21:00



En mairie, le 26/03/2024
Le Maire
Louis-Robert PERDEREAU